

PROFS EN NÉGO



SPÉCIAL

ENTENTES DE PRINCIPE à la FEC et à la CSQ

Chères et chers collègues,

C'est avec fébrilité et enthousiasme que votre comité de négociation reprend le flambeau cet automne en vue de ce qui pourrait être le dernier droit vers le renouvellement de notre convention collective 2020-2023! En effet, dans la nuit du 23 au 24 juin dernier, un projet d'entente de principe a été convenu avec nos vis-à-vis du Comité patronal de négociation des collègues (CPNC). Ce projet d'entente a ensuite été avalisé par le conseil général de la FEC afin qu'il vous soit présenté pour appréciation en assemblée générale.

Près de deux ans et demi de séances de négociation, quelques jours de grève et une pandémie plus tard, voilà donc venu le temps de vous présenter les gains syndicaux contenus dans cette entente de principe, ainsi que les contreparties patronales qui s'y retrouvent. La tournée de consultation de nos assemblées générales se déroulera au cours des prochaines semaines, en vue d'un retour sur les votes dont nous prendrons acte lors du conseil général de la FEC les 30 septembre et 1^{er} octobre prochains. Cette tournée sera l'occasion de vous exposer – dans certains cas, en présence avec vous! – les tenants et aboutissants de cette entente, de répondre à vos questions et de laisser place à l'important acte de délibération qui s'ensuivra.

Rappelons brièvement qu'à la table sectorielle FEC-CPNC, le gouvernement proposait initialement un maigre 800 000 \$ pour soutenir les besoins que nous avons formulés dans notre cahier de demandes syndicales. Au terme de cette longue et inédite période de négociations sur fond de crise sanitaire, notre détermination collective nous a permis d'obtenir des engagements à hauteur d'environ 5 millions de dollars pour notre fédération afin d'améliorer les conditions d'exercice de notre profession, notamment celles des enseignantes et enseignants précaires à l'enseignement régulier comme à la formation continue. L'entente contient également plusieurs éléments sans incidence financière qui répondent à un certain nombre d'enjeux vécus dans nos milieux. Enfin, le comité de négociation de la CSQ a quant à lui convenu d'un projet d'entente de principe à la table intersectorielle qui sera également soumis à votre attention.

Vous trouverez dans cette édition de notre journal *Profs en négociation*, et en avant-goût de la discussion à venir dans votre assemblée syndicale, un aperçu des dispositions touchant chacun de nos thèmes de négociation sectorielle, de même que la dimension salariale de la négociation intersectorielle. À vous maintenant de vous prononcer sur l'ensemble de l'oeuvre à la lumière de nos

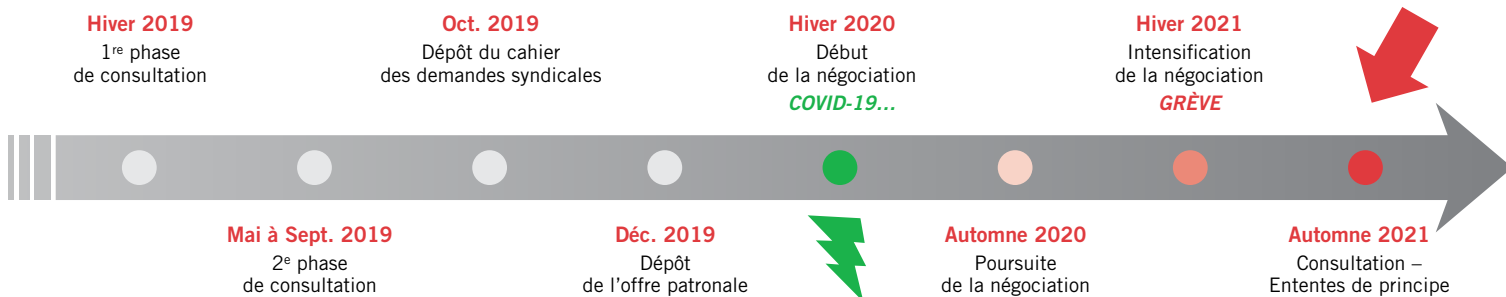
objectifs de départ et du contexte de négociation! Nous espérons vivement vous retrouver en grand nombre pour ce moment charnière de notre vie syndicale!

Le Comité de négociation FEC-CSQ

Nadine Bédard St-Pierre, porte-parole
Micheline Rioux
Rachel Sarrasin



LA LIGNE DU TEMPS DES NÉGOCIATIONS



THÈME 1 TÂCHE ENSEIGNANTE

SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER

- Indexation des ressources pour le soutien aux EESH-EEBP, dont une portion générant des postes
- Nouvelles ressources pour la coordination de programme, la coordination de stages en Soins infirmiers ainsi que pour la coordination de stages dans les autres programmes techniques

SECTEUR DE LA FORMATION CONTINUE

- Rehaussement de la rémunération des enseignant.es chargé.es de cours
- Reconnaissance de l'expérience professionnelle
- Priorité d'emploi d'une durée de 3 ans pour toutes et tous
- Comité de travail sur la formation continue

- Engagement du MES à réviser la courbe de financement du programme de Soins infirmiers
- Comité de travail sur le calcul de la charge d'enseignement
- **Contrepartie patronale – Fonctions du comité de programme détaillées dans la convention collective**

- **Contrepartie patronale – Liste unique de priorités d'emploi à la formation continue**
- **Contrepartie patronale – Révision de la définition de l'enseignant.e chargé.e de cours**
- **Contrepartie patronale – Retrait des griefs relatifs à la rémunération à la formation continue**

THÈME 2 PRÉCARITÉ ET SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Rehaussement du salaire d'entrée
- Création de postes avec les cours multidisciplinaires
- Création de postes avec la coordination des stages et avec les ressources additionnelles pour la coordination de programme

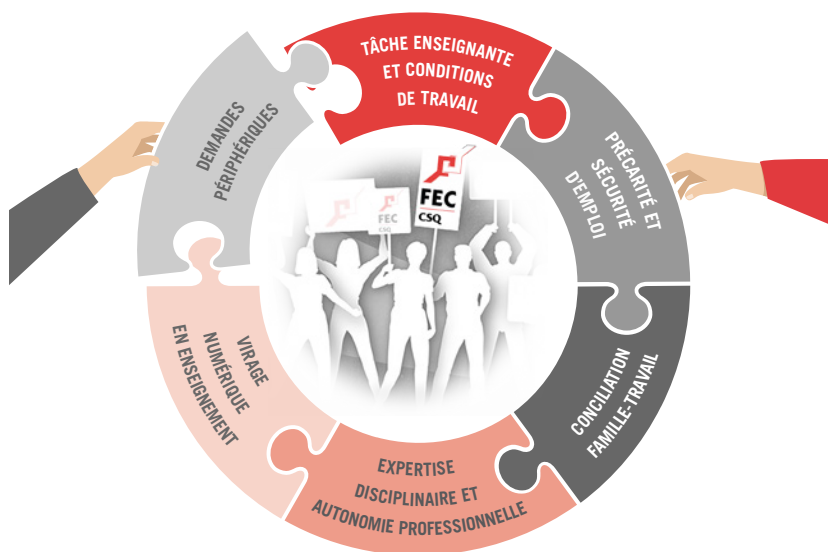
- Révision du mode de calcul de l'ancienneté aux fins des priorités d'emploi
- Possibilité de scinder une charge à temps partiel ou de s'en désister

THÈME 3 CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL

- Prolongation du congé de maternité/paternité/adoption (deux ans sans traitement) à temps partiel ou à temps plein
- Possibilité de prendre les jours de congé pour décès d'un proche de manière non consécutive, voire de les débiter la veille du décès prévu dans le cas de l'aide médicale à mourir

- Possibilité de scinder en demi-journées les absences pour maladie
- Intégration à la convention collective des nouvelles dispositions prévues à la Loi sur les normes du travail (LNT)

PRIORITÉS SECTORIELLES 2020



Révision de la définition de la personne chargée de cours pour y reconnaître les activités liées à la préparation des cours et à l'encadrement de ses étudiantes et étudiants.

THÈME 4 AUTONOMIE PROFESSIONNELLE ET EXPERTISE

PERFECTIONNEMENT

- Bonification de l'enveloppe de perfectionnement enseignant
- Bonification de l'enveloppe additionnelle de perfectionnement enseignant dédiée aux cégeps éloignés des grands centres

RECHERCHE

- Introduction de la recherche disciplinaire comme activité enseignante figurant à la convention collective
- Nouveau congé sans traitement pour recherche
- Création d'un comité de travail sur le partage des fonctions de recherche entre le personnel enseignant et professionnel

EXPERTISE ENSEIGNANTE

- Reconnaissance à la convention collective d'un certain nombre d'activités enseignantes, dont la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)

AUTONOMIE PROFESSIONNELLE

- Nouvelle annexe à la convention collective reconnaissant la liberté académique
- **Contrepartie patronale** – Mention dans cette même annexe à l'effet que le développement professionnel est inhérent à la tâche enseignante
- **Contrepartie patronale** – Nouveau taux horaire spécifique pour les tâches en sus de la charge d'enseignement

THÈME 5 VIRAGE NUMÉRIQUE ET FAD

- Enveloppe non récurrente répartie entre les cégeps FEC qui offraient des cours en mode FAD avant la pandémie (2 ans)

- Enquête paritaire sur les impacts de la FAD sur le personnel enseignant

THÈME 6 DEMANDES PÉRIPHÉRIQUES

- Inscription à la convention collective du droit à l'accompagnement syndical
- Introduction du principe de non-discrimination sur la base de l'identité ou expression de genre
- Diminution de la ponction du Kir négatif (syndicats FEC d'origine)

- Amélioration de l'accès au Greffe de l'éducation
- Diverses clarifications aux textes de la convention collective
- **Contrepartie patronale** – Deux modifications apportées au chapitre sur les sanctions disciplinaires

Nouvelle annexe relative à la liberté académique

Toute enseignante et tout enseignant bénéficie des libertés d'enseignement, de recherche et d'expression inhérentes à son rôle et ses responsabilités au sein d'une institution d'enseignement supérieur de caractère public ; ses droits ne peuvent être affectés par le collègue en autant que ces libertés sont exercées dans le respect de ses obligations vis-à-vis celui-ci.

Aux fins de précision, ces libertés impliquent notamment :

- La liberté de déterminer les savoirs et les contenus essentiels à enseigner de même que de choisir les approches pédagogiques et les activités d'évaluation des étudiantes et étudiants ;

- La liberté d'effectuer des activités de recherche et d'en diffuser les résultats, ainsi que la liberté d'exécuter et de diffuser des œuvres de création ;
- La liberté d'expression, ce qui inclut la liberté de critiquer la société, les institutions, les paradigmes et les opinions, les lois, les politiques, les règlements et les programmes publics.

Ces libertés s'exercent :

- Avec professionnalisme, discernement et rigueur intellectuelle ;
- En tenant compte de l'état des connaissances et du développement professionnel inhérent à l'exercice des activités comprises dans la tâche d'enseignement ;

- Dans la reconnaissance et le respect réciproques des responsabilités dévolues aux enseignantes et enseignants, aux départements, aux comités de programme, au Collège et au Ministère ;
- En conformité avec le Code civil du Québec et les autres lois applicables, et dans le respect des droits d'autrui.



Crédit photo : David Gagnon

Échelles de traitement des enseignantes et enseignants chargé.es de cours – 2020-2023

Échelon	Taux du 2020-04-01 ¹ au 2021-03-31 (\$)	Taux du 2021-04-01 ² au 2021-06-30 (\$)	Taux du 2021-07-01 au 2022-03-31 (\$)	Taux du 2022-04-01 ³ au 2022-06-30 (\$)	Taux du 2022-07-01 au 2023-03-29 (\$)	Taux à compter du 2023-03-30 (\$)
SCOLARITÉ 16 ANS ET –						
1	71,95	73,39	77,06	78,60	78,60	81,93
2			79,06	80,64	80,77	84,36
3			81,11	82,73	83,00	86,86
4			83,22	84,88	85,29	89,44
5					87,64	92,09
6						94,83
SCOLARITÉ 17-18 ANS						
1	84,20	85,88	90,17	91,97	91,97	95,23
2			91,94	93,78	93,97	97,71
3			93,74	95,61	96,02	100,26
4			95,58	97,49	98,11	102,88
5					100,25	105,56
6						108,32
SCOLARITÉ 19 ANS ET +						
1	104,37	106,46	106,46	108,59	108,59	108,59
2			108,20	110,36	110,70	110,88
3			109,97	112,17	112,85	113,22
4			111,78	114,02	115,04	115,61
5					117,28	118,05
6						120,53

1. Incluant le paramètre de 2,00% prévu au 1^{er} avril 2020.
2. Incluant le paramètre de 2,00% prévu au 1^{er} avril 2021.
3. Incluant le paramètre de 2,00% prévu au 1^{er} avril 2022.



Crédit photo: Linda Pérusse

Échelle de traitement des enseignantes et enseignants à temps complet ou à temps partiel – 2020-2023

Échelon	Taux du 2020-04-01 ¹ au 2021-03-31 (\$)	Taux du 2021-04-01 ² au 2022-03-31 (\$)	Taux à compter du 2022-04-01 ³ (\$)
1	44 721	45 615	46 527
2	47 709	48 663	49 636
3	50 898	51 916	52 954
4	52 025	53 066	54 127
5	53 177	54 241	55 326
6	54 354	55 441	56 550
7	55 560	56 671	57 804
8	57 923	59 081	60 263
9	60 383	61 591	62 823
10	62 950	64 209	65 493
11	66 052	67 373	68 720
12	69 348	70 735	72 150
13	72 804	74 260	75 745
14	76 434	77 963	79 522
15	80 238	81 843	83 480
16	84 243	85 928	87 647
17	88 448	90 219	92 027
18	89 890	91 690	93 527
19	91 355	93 185	95 051
20	92 844	94 704	96 600

1. Incluant le paramètre de 2,00% prévu au 1^{er} avril 2020 et les bonifications accordées aux échelons 1 à 6.
2. Incluant le paramètre de 2,00% prévu au 1^{er} avril 2021.
3. Incluant le paramètre de 2,00% prévu au 1^{er} avril 2022.



Crédit photo: CSQ



Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (CSQ)

Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (CSQ)

9405, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1L 6P3
Téléphone: 514 356-8888, poste 2554
Sans frais: 1 800 465-0897

Facebook.com/feccsq • fec.lacsq.org • fec@lacsq.org